

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
13956/85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

OBJET : Domaine départemental de Jean le Maître - Echange de terrain avec la commune de Simiane-Collongue.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux Espaces Naturels, aux Domaines départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis le 9 mai 2005, le Département est propriétaire du Domaine départemental de Jean-le-Maître sur la commune de Simiane-Collongue, d'une superficie de 184 hectares. Cette propriété est essentiellement composée de bois et landes mais aussi d'une ferme avec ses dépendances dans un état de délabrement avancé située sur une parcelle en nature de terre.

Par lettre en date du 18 août 2014, la Mairie de Simiane-Collongue, proposait au Département un projet de mise en valeur du mas, dans le cadre de la création d'une maison de l'Etoile.

Compte-tenu du projet proposé par la commune et des partenariats locaux qu'elle souhaite mettre en place pour la gestion de ce bâtiment, et afin de rationaliser les propriétés départementales et communales, un échange a été envisagé.

L'échange envisagé est le suivant : le Département cède à la Commune les parcelles limitrophes à la propriété communale d'une superficie de 337.049 m² contenant la ferme. La Commune cède au Département une parcelle communale sans bâti d'une superficie de 843.507 m² et qui permet de réaliser la jonction entre les domaines départementaux de Jean-Le-Maître et de Jas-de-Roque notamment.

Les parcelles appartenant au Département sont les suivantes :

- Section BM n° 1, 19 au lieu-dit « La Galère »
- Section C n° 445, 466, 467, 468, 469, 830, 959 aux lieux-dits « Jean le Maître », « Les Vallons » et « Peycai »
- Section D n° 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 au lieu-dit « Jas de Clapiers »

Ces parcelles sont estimées par les services de France Domaine à 100.000 € pour la parcelle BM 19 contenant le mas et à 125.000 euros pour les autres parcelles, soit 225.000 euros.

La parcelle communale est la suivante :

- Section C n° 564 pour une superficie de 843.507 m².

Cette parcelle est estimée par les services de France Domaine à 337.000 euros.

Cet échange sera donc l'objet d'une soulte de 112.000 € au bénéfice de la Commune de Simiane-Collongue.

Le présent rapport vise à proposer à la Commission permanente cet échange de terrains avec la Commune de Simiane-Collongue afin d'améliorer la cohérence territoriale des propriétés communales et départementales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL